



AUTORISATION DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

24-AV-0127

19 CHEMIN DE SAINT-POL

**Objet : Scellement
pour pose d'un abri
bus abri bus**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu les lieux

VU la demande en date du 12/02/2024 par laquelle JC DECAUX représentée par sebastien.chapuis@jcdecaux.com pour le compte de MACH-7 demeurant 55 rue Uranus

Parc Altaïs 74650 CHAVANOD représentée par czuccalli@mach-7.fr, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux et/ou stationnement sur le domaine public 19 CHEMIN DE SAINT-POL

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants et conditions ci-dessous :

- Respecter les procédures sanitaires et les directives gouvernementales
- Déposer une demande d'arrêté de circulation (15 jours ouvrés minimum avant intervention) auprès du service voirie via l'adresse suivante stm@aixlesbains.fr

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions administratives et techniques définies dans le règlement de voirie, librement consultable à l'adresse suivante:

<https://www.aixlesbains.fr/cadre-de-vie/urbanisme-travaux/demandes-relatives-au-domaine-public/reglement-de-voirie>

ARTICLE 3 :

Par dérogation du règlement de voirie, la réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder six mois. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Arrêté N° 24-AV-0127
1/2

**Services techniques
municipaux
Gestion du domaine
public**
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- MACH-7



Aix-les-Bains, le 12 février 2024


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 24-AV-0127
2/2